



## **2. CONSTATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RÉSOLUTION 2023-03-**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE l'ordre du jour et l'avis de convocation soient et qu'ils sont, par la présente, adoptés.

### **4-NOMINATION DE MME LUCIE BOUCHARD D.G, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS ET POUR LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2023.**

### **RÉSOLUTION 2023-03**

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De Nommer Mme Lucie Bouchard d.g,et greffière-trésorière adjointe pour faire la réunion extraordinaire du 27 Mars et pour la réunion régulière du 3 avril 2023

### **5-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 3, RUE PRINCIPALE (LOT 6 054 160)**

### **RÉSOLUTION 2023-03**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal a été réalisé en 1997;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est situé à 5,3 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6,00 mètres entre la ligne avant de terrain et un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT que la différence de 0,7 mètre n'a jamais eu d'impact paysager quelconque;

CONSIDÉRANT que le permis de construction n'a pas été retrouvé;

CONSIDÉRANT que cette régularisation ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété située au 3, rue Principale (Lot 6 054 160) afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal, qui se situe à 5,3 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement de zonage numéro 228-35 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts prescrit, dans la zone U-6, une marge de recul avant minimale de 6,00 mètres

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION 2023-03**

Il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 18h10

---

Alexandre Girard, Maire

---

Marcelle Pedneault, Directrice générale, greffière-trésorière

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 3 avril 2023. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.